

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 1^{er} mars 2021 à 19 h 55 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

La séance débute à 19 h 55.

Le point sur la pandémie

M. le maire, Alain Bellemare, est très fier et félicite les citoyens. "Entre 0 et 5 cas de Covid-19 à Saint-Paul, j'en suis très heureux. Chapeau!", ajoute M. Bellemare.

Adoption du préambule à la séance du 1^{er} mars 2021

**2021-0301-
090**

Considérant les décrets déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021

2021-0301-091

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 28 février 2021

2021-0301-092

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 28 février 2021, soit:

52 chèques émis:	140 484,42 \$
<u>88 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>365 479,85</u>
140 paiements	505 964,27 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

2021-0301-093

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 32 169,10 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Adoption du règlement numéro 313-86-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier le plan de zonage annexé au règlement de zonage de manière à retirer les lots 3 326 539 à 3 326 542, 3 764 576, 3 438 046 et 3 438 045 de la zone I-7 pour créer la zone C-7 et de modifier la grille de spécifications du zonage

M. Alain Bellemare, maire, indique avoir un intérêt dans ce point de l'ordre du jour. Il suggère de traiter ce point à la toute fin de la présente assemblée.

Les membres du Conseil municipal conviennent donc de traiter ce point à la fin de la présente séance.

Non-participation de MM. Jean-Albert Lafontaine et Robert Tellier aux délibérations du projet de règlement numéro 590-2021 et du rapport LO-09-2021

M. Jean-Albert Lafontaine indique avoir un intérêt dans les prochains points de l'ordre du jour. Il précise qu'il est président du conseil d'administration provisoire du Havre Paulois.

M. Robert Tellier indique également avoir un intérêt dans les prochains points de l'ordre du jour puisqu'il est membre du Conseil d'administration provisoire du Havre Paulois.

MM. Lafontaine et Tellier ne participent pas aux délibérations des prochains points à l'ordre du jour en étant temporairement exclus de la visioconférence à 20 h.

Adoption du règlement numéro 590-2021, programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes

2021-0301-094

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 590-2021 en indiquant que le programme AccèsLogis Québec prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière sous la forme de don de terrain, contribution financière, crédit de taxes, etc.;

Considérant que le règlement numéro 590-2021 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 15 février 2021;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 590-2021, programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-2021

**PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE
COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME *ACCÈSLOGIS QUÉBEC*
POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES**

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;
- CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;
- CONSIDÉRANT QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 15 février 2021 par M. Mannix Marion, conseiller;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé et présenté par M. Mannix Marion, conseiller, à la séance ordinaire du 15 février 2021;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2: Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.
- ARTICLE 3: Ce programme permet à la Municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 4: L'aide financière accordée par la Municipalité dans le cadre du présent programme pourrait prendre l'une des formes suivantes et ce, sans se limiter au nombre de type de contribution :

- un don de terrain,
- une contribution financière,
- un crédit de taxes foncières, un crédit de taxes de services,
- une corvée, etc,

ARTICLE 5: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 15 février 2021

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 15 février 2021

ADOPTÉ:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-09-2021 Re: Demande de reconnaissance d'un organisme – Comité de la résidence communautaire pour aînés – Havre Paulois (remis de la séance du 15 février 2021)

2021-0301-095

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-09-2021;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de reconnaître le "Comité de la résidence communautaire pour aînés – Havre Paulois", organisme de niveau 1;
- 3- Qu'en conséquence, l'organisme "Comité de la résidence communautaire pour aînés – Havre Paulois" bénéficie des conditions et avantages prévus pour un organisme de niveau 1 à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Réjean Saint-Yves et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Retour de MM. Jean-Albert Lafontaine et Robert Tellier à 20 h 02

MM. Lafontaine et Tellier sont de retour à la visioconférence à 20 h 02.

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-10-2021 Re: Acquisition – Mini autorécurveuse

2021-0301-096

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-10-2021 et autorise l'acquisition d'une mini autorécurveuse auprès de la compagnie Ralik, pour un montant de 4 966,59 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-05-2021 Re: Fin de la période de probation – Alexandra Ouellet

2021-0301-097

Considérant que la période de probation de M^{me} Alexandra Ouellet prend fin sous peu, soit après 910 heures travaillées, et que le Conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal confirme M^{me} Alexandra Ouellet dans ses fonctions comme employée régulière au poste de technicienne en urbanisme et en environnement et décrète la fin de sa période de probation après 910 heures travaillées;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Alexandra Ouellet.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Décision arbitrale relative à la gestion et l'entretien d'une voie publique de la Commission municipale du Québec entre la Municipalité de Village Saint-Pierre et la Municipalité de Saint-Paul – chemin Saint-Jacques

2021-0301-098

Considérant la demande d'arbitrage de la Municipalité de Village Saint-Pierre de statuer sur la nécessité de faire assumer par une seule municipalité, la responsabilité de la gestion du chemin Saint-Jacques et de statuer sur les règles de partage des dépenses d'entretien ainsi que pour les travaux majeurs et de réfection de cette voie de circulation entre les deux municipalités;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte de la décision arbitrale rendue par la Commission municipale du Québec en date du 16 février 2021 relative à la gestion et l'entretien du chemin Saint-Jacques;

- 3- Que, tel que souhaité par la Municipalité de Saint-Paul, cette décision confie la responsabilité du chemin Saint-Jacques à la Municipalité de Saint-Paul et prévoit que les coûts qui y seront rattachés seront partagés 50/50 avec la Municipalité de Village Saint-Pierre.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Prolongation du Programme de réduction de la consommation d'eau potable et d'électricité

2021-0301-099

Considérant que, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, il y aurait lieu de prendre certaines initiatives pour réduire notre consommation d'eau potable;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a adhéré en juillet 2020 au programme de réduction de la consommation d'eau potable et d'électricité offert par Hydro-Québec;

Considérant que par ce programme offre l'opportunité unique à la population pauloise d'acquérir gratuitement des produits économiseurs d'eau d'Hydro-Québec;

Considérant que la participation financière d'Hydro-Québec pourrait diminuer après le 31 mars 2021;

Considérant le succès du programme et les fonds restants presque qu'épuisés;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'ajout d'une somme de 500 \$ au Programme de produits économiseurs d'eau d'Hydro-Québec assuré par la firme Solutions Écofitt inc. par le biais de l'achat en ligne;
- 3- Que la Municipalité assume 50 % des coûts d'achat de l'une ou l'autre des trois troussees disponibles et que l'autre 50 % soit assumé par Hydro-Québec;
- 4- Que cette possibilité d'économie d'eau potable et d'électricité soit offerte à toute la population pauloise et publiciser par tous les moyens appropriés dès le début du mois de mars;
- 5- Que les dépenses occasionnées par la participation à ce programme soient assumées par le fonds général;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 7- Que copie conforme de la résolution à être adoptée soit transmise à M^{me} Valérie Mallamo de Solutions Écofitt inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jean-Benoît Lachance de la firme Lachance et associée architectes inc. Re: Recommandation de paiement final – Période du 31 septembre 2020 à la fin des travaux – Construction d'une nouvelle mairie – Dossier 1831

2021-0301-100

Considérant la recommandation de paiement CP-11 relative à la fin des travaux de construction de la nouvelle mairie;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 256 621,28 \$ plus les taxes applicables aux Entreprises Christian Arbour inc.;
- 3- Que la somme de 256 621,28 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2019-1002-358 en vertu du règlement 577-2019;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2019-001327;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Benoît Lachance, architecte de la firme Lachance et Associée, architectes.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Avenant au contrat entre la MRC de Joliette et la Municipalité relatif à l'octroi d'une aide financière pour le projet "Passerelle sur le ruisseau Saint-Pierre"

2021-0301-101

Considérant que la réalisation du projet "Passerelle du ruisseau" avant le 31 mars 2021 ne sera pas possible pour des raisons de délais liés à la Covid-19;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'avenant #2 au contrat intervenu entre la MRC de Joliette et la Municipalité en août 2019 concernant le projet "Passerelle du ruisseau", portant le numéro 2019-STPM-01_FDTR;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit avenant au contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'avenant à être transmis à M^{me} Lyne Préville, conseillère en développement, MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 – règlement P-38.002, règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Article 21: Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément – Infraction du 6 février 2021 – 79, rue Perreault – Dossier 2206

2021-0301-102

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 21 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, suite à l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit:

Article 21:

Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 500 \$ conformément à l'article 35 de ladite loi, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Benoît Charbonneau, 79, rue Perreault – Dossier 2206

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Départ de M. Alain Bellemare à 20 h 06

M. le maire, Alain Bellemare, se retire et quitte la séance à 20 h 06.

M. Dominique Mondor, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée.

Adoption du règlement numéro 313-86-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier le plan de zonage annexé au règlement de zonage de manière à retirer les lots 3 326 539 à 3 326 542, 3 764 576, 3 438 046 et 3 438 045 de la zone I-7 pour créer la zone C-7 et de modifier la grille de spécifications du zonage

2021-0301-103

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait un résumé sommaire de l'objet du règlement;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 313-86-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier le plan de zonage annexé au règlement de zonage de manière à retirer les lots 3 326 539 à 3 326 542, 3 764 576, 3 438 046 et 3 438 045 de la zone I-7 pour créer la zone C-7 et de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'ajouter la zone C-7 et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables à cette zone;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-86-2021

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue:

- **de modifier le plan de zonage annexé au règlement de zonage de manière à retirer les lots 3 326 539 à 3 326 542, 3 764 576, 3 438 046 et 3 438 045 de la zone I-7 pour créer la zone C-7;**
- **de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'ajouter la zone C-7 et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables à cette zone**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage numéro 313-1992 afin de retirer les lots 3 326 539 à 3 326 542, 3 764 576, 3 438 046 et 3 438 045 de la zone I-7 pour créer la zone C-7;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications correspondent aux orientations et aux objectifs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2021 par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 : Le plan de zonage 1 / 2, annexé au règlement de zonage numéro 313-1992, est modifié de manière à retirer les lots 3 326 539 à 3 326 542, 3 764 576, 3 438 046 et 3 438 045 de la zone I-7 pour créer la zone C-7, tel qu'illustré en annexe « A ».

ZONE C-7

ARTICLE 4: La grille de spécifications du zonage 6 de 8 est modifiée pour créer la zone C-7 et y autoriser les usages suivants, à savoir:

- Commerce de détail de produits divers
- Commerce de détail de l'alimentation
- Services professionnels, d'affaires et financiers
- Services personnels
- Services de restauration et d'hébergement
- Activités culturelles
- Activités récréatives

La grille de spécifications du zonage 6 de 8 est jointe au présent règlement à l'Annexe 2 et illustre les modifications apportées.

ARTICLE 5: La grille de spécifications de zonage 6 de 8 est modifiée pour définir certaines normes applicables à la zone C-7, à savoir:

- a) Les chiffres 593, 5593, 5823, 651, 6593, 6833, 6835, 7121, 7122, 7123, 7129, 7232, 7239 et (3) sont ajoutés vis-à-vis «usages spécifiquement non permis»;
- a) Structure des bâtiments: isolée, jumelée et en rangée ;
- b) Nombre d'étages min. /max.: ½ ;
- c) Hauteur minimum (mètre): 4.26 ;
- d) Marge de recul avant (mètre): 8;
- e) Marge de recul arrière (mètre): 8;
- f) Marge de recul latérale (mètre): 2 / 2;
- g) Coefficient d'emprise au sol maximum: 0,4;
- h) Entreposage : B;
- i) Section NORMES SPÉCIALES, opération d'ensemble autorisée: un point ● est ajouté;
- j) Le chiffre (8) est ajouté vis-à-vis "activités culturelles" et "activités récréatives" et la note suivante est ajoutée en bas de page: «Les usages doivent être exercés à l'intérieur d'un bâtiment seulement».

- ARTICLE 6: La grille de spécification 6/8 est jointe au présent règlement comme annexe « B » et fait partie intégrante du présent règlement;
- ARTICLE 7: Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 313-1992 qu'il modifie;
- ARTICLE 8: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION: 18 janvier 2021

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT: 18 janvier 2021

PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE: 27 janvier au 11 février 2021

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: 15 février 2021

APPEL AUX PERSONNES HABLES À VOTER: 16 février 2021

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER: 26 février 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

PUBLICATION PAR AFFICHAGE:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL:

ENTRÉE EN VIGUEUR:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-86-2021

ANNEXE "A"

(Voir page suivante)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-86-2021

ANNEXE "A"



Période de questions

Aucune question

M. Dominique Mondor, maire suppléant, souhaite au nom du Conseil municipal, une bonne semaine de relâche et mentionne que la prochaine séance aura lieu le 15 mars 2021.

Fin de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 à 20 h 08.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

Dominique Mondor

M. Dominique Mondor
Maire suppléant

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

Je, Dominique Mondor, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Dominique Mondor

M. Dominique Mondor
Maire suppléant

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2021-0301-096

2021-0301-099

Certificats

2021-000313

2021-000312

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint